

M. Hamilton (York-Ouest): C'est la meilleure réponse que nous ayons eue depuis longtemps.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

700. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1955-1956 à l'égard de:

a) Pertes subies par suite de la mise en oeuvre d'entreprises de location fédérales-provinciales—Quote-part fédérale, \$34,097.

b) Frais préliminaires assumés en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, \$128—\$34,225.

M. Green: Monsieur le président...

M. Hamilton (York-Ouest): Le dernier mot.

M. Green: ...le crédit à l'étude vise les entreprises prévues à l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, article sous l'empire duquel, sauf erreur, peut s'exercer la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et des municipalités.

Au cours de la session, nous avons déjà eu des discussions sur le refus du Gouvernement de se prêter à un projet de ce genre au bénéfice exclusif des vieillards pensionnés. A deux ou trois reprises au cours de la session, le ministre des Travaux publics nous a dit qu'il ne participerait pas à une entreprise de ce genre, même si les provinces et les municipalités la réclamaient en faveur des titulaires de la sécurité de la vieillesse.

A-t-on modifié cette ligne de conduite en réservant le bénéfice exclusif de ce projet aux vieillards ou bien existe-t-il une solution de rechange permettant de l'étendre à un plus grand nombre de citoyens âgés?

M. Bourget: Monsieur le président, comme mon honorable ami le sait, il y a quelque temps l'honorable député de Vancouver-Est a posé des questions à l'appel de l'ordre du jour et à ce moment-là le ministre a déclaré que la municipalité ne peut se constituer elle-même en société à dividendes limités. Le projet dont parle maintenant mon honorable ami rentrerait dans cette catégorie. Je crois que le ministre a alors précisé que si la municipalité ne pouvait se constituer en société à dividende limité elle pouvait en patronner l'établissement comme cela s'est fait à Ottawa dans le cas des projets Lowren et de la société Bonlogis. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait changé d'attitude depuis la déclaration que le ministre a formulée à la Chambre en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Green: Il semble qu'à toutes fins pratiques il sera impossible de réaliser une telle entreprise à dividende limité sur la côte du Pacifique. J'espère que le ministère étudiera

[M. Bourget.]

de nouveau la situation afin de juger s'il ne peut se rendre à la demande de la ville et de la province. Ces autorités désirent donner suite à cette entreprise en faveur de nos citoyens âgés et j'espère que le ministre trouvera moyen de collaborer avec elles.

M. Bourget: J'y verrai.

(Texte)

M. Maltais: Monsieur le président, je désire avoir certains renseignements au sujet de l'entente, entre les autorités de la cité de Montréal et le ministère des Travaux publics, ayant trait au plan Dozois et se rapportant au poste n° 735. L'adjoint-parlementaire au ministre des Travaux publics peut-il nous faire part des derniers événements concernant les entretiens qui ont eu lieu entre les autorités municipales et le Ministère?

M. Bourget (adjoint-parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur le président, comme mon honorable ami a pu le constater par les journaux, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu un décret du conseil de la province de Québec, et le gouvernement fédéral a lui-même adopté un arrêté ministériel. Nous sommes actuellement à préparer les ententes afin de les transmettre à la province de Québec et à la ville de Montréal.

(Traduction)

M. Small: Il y avait, dans les crédits de l'an dernier, un poste de \$700,000 pour des plans ainsi que pour la démolition du bureau de poste de la rue Adélaïde à Toronto; il y a cette année un crédit de \$500,000 à la même fin. Peut-on nous dire quand le vieil immeuble sera démoli et quand commenceront les travaux d'aménagement du nouvel immeuble?

M. Bourget: Je n'ai pas ce renseignement ici mais on me dit que le contrat de démolition a été adjugé; nous espérons demander des soumissions pour l'acier du nouvel immeuble au cours de la présente année financière.

M. Small: Le nouvel immeuble occupera l'espace compris depuis la rue Adélaïde jusqu'aux rues Lombard et Victoria?

M. Bourget: Oui.

Mme Fairclough: Quelle part de la somme de \$700,000 a-t-on utilisée l'an dernier?

M. Bourget: Ce crédit a été adopté et, malheureusement, les fonctionnaires sont partis avec les dossiers.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2^e fois et adoptées.